



Berne, le 13 avril 2022

Destinataires :

Gouvernements cantonaux

**Révision de l'ordonnance sur la protection des eaux : ouverture de la procédure de consultation**

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Nous vous invitons à prendre position sur la révision de l'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux ; RS 814.201).

La présente révision concrétise l'art. 9, al. 3, de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux ; RS 814.20), décidé par les Chambres fédérales, qui règle l'examen de l'autorisation de pesticides lorsque ces derniers dépassent les valeurs limites dans les eaux de manière répétée et étendue. Étant donné que les eaux usées des aires sur lesquelles sont remplis ou nettoyés les pulvérisateurs et les atomiseurs de produits phytosanitaires peuvent polluer les eaux, il faut fixer des délais contraignants pour le contrôle et, le cas échéant, pour l'assainissement de ces aires. En outre, la délimitation définitive des zones de protection des eaux souterraines de même que la mise en œuvre des mesures correspondantes doivent être accélérées afin de garantir la protection de notre plus importante ressource en eau potable.

Le délai imparti à la consultation court jusqu'au **10 août 2022**.

Les projets et les dossiers mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet : <https://www.fedlex.admin.ch/fr/consultation-procedures/ongoing#UVEK>.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous saurions-vous gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

[wasser@bafu.admin.ch](mailto:wasser@bafu.admin.ch)

Nous attirons votre attention sur le fait qu'à la suite de l'entrée en vigueur de la révision de la loi et de l'ordonnance sur la consultation, les prises de position seront dorénavant publiées sur le site Internet de la chancellerie fédérale à la fin de la procédure de consultation (art. 9, al. 1, let. b, LCo et art. 16 OCo).



Les personnes suivantes se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire :

- Concrétisation de l'article 9 alinéa 3 LEaux et places de nettoyage:  
M. Reto Muralt Teuscher ([reto.muralt@bafu.admin.ch](mailto:reto.muralt@bafu.admin.ch) / 058 463 74 41)
- Zones de protection des eaux souterraines:  
Mme Corin Schwab ([corin.schwab@bafu.admin.ch](mailto:corin.schwab@bafu.admin.ch) / 058 468 77 84)

Vous remerciant par avance pour votre prise de position, nous vous prions d'agr er, Madame la Pr sidente, Monsieur le Pr sident, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre consid ration distingu e.

D partement f d ral de l'environnement,  
des transports, de l' nergie et de la communication (DETEC)

Simonetta Sommaruga